



# Trophées Bâtiments Résilients

## Règlement du concours

### Édition 2024

## Les conditions de participation

- ✓ Les études de cas proposées au concours doivent porter sur des bâtiments ayant été conçus de manière résiliente pour faire face à un ou plusieurs aléas naturels et climatiques : inondations, sécheresse, séismes, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, cyclones, tempêtes, grêles...
- ✓ Tout type de bâtiment public ou privé (résidentiel, tertiaire, commercial, industriel, culturel, de santé, établissement scolaire...).
- ✓ Bâtiment situé en France (métropolitaine et outre-mer), en Belgique, au Canada, au Luxembourg, au Maroc ou en Suisse.
- ✓ Bâtiment localisé dans une zone exposée à au moins un aléa naturel et climatique, ayant, ou non, subi un dommage à la suite de l'occurrence d'un de ces aléas.
- ✓ Bâtiment livré ou démonstrateur déjà réalisé, faisant l'objet d'une réception antérieure au 30 avril 2024.
- ✓ Construction neuve, rénovation, reconstruction ou extension.
- ✓ Les bâtiments participant au concours, ainsi que tout élément mentionné dans l'étude de cas, doivent pouvoir être photographiés et filmés sur site en cas de candidature gagnante.
- ✓ Si des informations publiées sur les études de cas sont incorrectes ou fausses, l'organisateur se réserve le droit de déclasser un projet initialement nominé.
- ✓ Dans les études de cas présentées au concours :
  - Tous les champs obligatoires spécifiés comme tels doivent être renseignés (cf. ci-dessous)
  - Les champs spécifiques au caractère résilient du bâtiment doivent être complétés (cf. ci-dessous).

L'ensemble des conditions ci-dessus doivent être réunies pour que la candidature soit validée. A défaut, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la participation du candidat concerné sans avoir à fournir de justification.



## Qui peut participer ?

Sous réserve de ce qui suit, toute personne physique ou morale ayant compétence à représenter le bâtiment proposé au concours et ayant reçu l'accord préalable du maître d'ouvrage et de l'architecte. Les participants s'engagent à être présents ou représentés à la remise des trophées (la date, une fois déterminée, sera communiquée).

### Spécificité candidats francophones :

Etant donné que les réglementations nationales sur les ouvrages, sont très différentes d'un pays à l'autre, la participation se fait d'abord au niveau national. Puis, le jury pourra récompenser dans chacune des catégories présentées ci-dessus, les opérations particulièrement inspirantes, réalisées en Belgique, au Canada, au Luxembourg, au Maroc ou en Suisse. Cela permettra des échantillons comparables pour l'analyse du jury.

## Les étapes-clés de l'édition 2024

- **8 février 2024** : Lancement du concours ;
- **30 avril 2024** : Clôture des candidatures ;
- **Juillet 2024** : Délibération du jury (date à préciser ultérieurement) ;
- **Octobre 2024** : Annonce des résultats, Cérémonie de remise des Trophées (date à préciser ultérieurement).

## Les critères d'évaluation

Le jury évaluera les candidats en fonction de la quantité et de la qualité des informations fournies et, plus spécifiquement, en fonction des critères suivants :

- **Caractère résilient :**

Le projet et ses performances prennent-ils en compte dans leur conception les aléas naturels et climatiques auxquels le bâtiment est exposé ? Permettent-ils ou ont-ils permis de se protéger et de mieux faire face à ces aléas ?

- **Reproductibilité :**

Le projet et ses performances sont-ils reproductibles ailleurs (process, technologie) ?  
Ce projet ouvre-t-il la voie à de nouvelles tendances, de nouvelles façons de construire ?

- **Coût :**

Comment se situe le niveau de coût du projet par rapport au coût standard du marché pour sa catégorie d'ouvrage ?

- **Innovation :**

Un ou plusieurs des éléments du projet (une solution, l'approche globale, une combinaison de solutions...) sont-ils vraiment nouveaux, innovants ?



## Les Trophées

### Prix Résidentiel (habitat individuel ou collectif)

Cette catégorie récompense un bâtiment résidentiel, neuf ou rénové, de type :

- maison individuelle ou habitation individuelle, neuve ou rénovée, située dans un lotissement collectif ou en bande
- bâtiment résidentiel collectif y compris : EHPAD, résidence étudiante, foyer jeunes travailleurs, copropriété

ayant une approche exemplaire dans la prise en compte des aléas naturels et climatiques dans sa conception.

### Prix Tertiaire & Industriel

Cette catégorie récompense un bâtiment tertiaire (bureau, commerce, éducation, culturel...) ou industriel, neuf ou rénové, ayant une approche exemplaire dans la prise en compte des aléas naturels et climatiques dans sa conception.

### Prix de l'Innovation

Ce prix récompense une solution de conception innovante et performante ayant une approche exemplaire dans la prise en compte des aléas naturels et climatiques dans leur conception. Il pourra être attribué par le jury à un bâtiment candidat inscrit dans l'une des deux catégories ci-dessus.

### Prix Rénovation

Ce prix pourra être attribué par le jury à un bâtiment candidat inscrit dans l'une des deux catégories : *Résidentiel* ou *Tertiaire & Industriel*. Il récompense un bâtiment ayant eu, lors de sa rénovation, une approche exemplaire dans la prise en compte des aléas naturels et climatiques.

### Grand Prix

Ce prix sera attribué par le jury à un bâtiment candidat inscrit dans l'une des deux catégories : *Résidentiel* ou *Tertiaire & Industriel*. Il récompense une approche intégrée « multi-aléas » et/ou « multi performances » remarquable, combinant à la fois des risques naturels et climatiques, des risques divers et des dimensions environnementales durables notamment (impact carbone, prise en compte de la biodiversité, du confort et de la santé des habitants, innovation sociale...).



Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les prix proposés dans le cadre du concours.

## La valorisation des bâtiments récompensés

L'ensemble des projets candidats seront valorisés sur les sites de la Mission Risques Naturels ([MRN](#)), de l'[ADEME](#), de l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques ([AFPCNT](#)), de l'Agence Qualité Construction ([AQC](#)), de [Construction21](#) et de la Fédération Française du Bâtiment ([FFB](#)), ainsi que des partenaires relais du concours. Ils seront également largement partagés sur leurs comptes réseaux sociaux.

En plus de la remise des prix, une visibilité sera offerte aux lauréats par :



- une publication sur les sites internet et réseaux sociaux des partenaires,
- une communication vis-à-vis de la presse spécialisée,
- une vidéo selon avis du jury,
- des opportunités d'interviews ou d'interventions publiques dans des salons ou médias professionnels.

## Les champs obligatoires pour toutes catégories de bâtiments

- Nom de l'opération, localisation, année de livraison et type de projet,
- Description du bâtiment et de ses caractéristiques principales,
- Description du caractère résilient (cf. ci-dessous),
- Les principaux intervenants du projet (à minima maître d'ouvrage, maîtres d'œuvres, entreprises participantes),
- Le coût de construction/rénovation,
- La surface du bâtiment,
- Le label/Certification (le cas échéant),
- Consommation énergie primaire et émission de gaz à effet de serre,
- Systèmes Chauffage Ventilation Aéraulique Climatisation (CVAC),
- Environnement urbain,
- Au moins un produit ou une solution illustrant le caractère résilient du projet,
- Plusieurs photos en précisant les crédits photo pour chacune d'entre elles.

## Description du caractère « résilient »

Les concurrents doivent proposer à minima une description explicite :

- De la nature de(s) aléa(s) au(x)quel(s) le bâtiment est exposé et des caractéristiques associées : fréquence et/ou intensité de l'aléa de référence retenu pour le projet, autres éléments de connaissance de(s) aléas (ex : événements historiques et dernier événement connu sur le lieu de la construction/rénovation).
- Des acteurs et compétences mobilisés spécifiquement pour répondre aux enjeux de la résilience du projet.
- De la programmation des travaux permettant d'intégrer les solutions d'adaptation du bâti aux risques dès la conception du bâtiment ;
- Mentionner les solutions spécifiques d'adaptation du bâti aux risques pour :
  - assurer la sécurité des personnes et des biens en cas d'aléa ;
  - permettre une réduction du coût des dommages notamment par le choix des matériaux utilisés, des dispositifs constructifs ;
  - améliorer/faciliter les conditions de retour à la normale notamment via la limitation de l'endommagement des réseaux (eau potable, assainissement, voirie, électricité, etc.).

Chaque solution sera détaillée ensuite dans la rubrique « Solutions »

- Du fonctionnement du projet en période d'exposition (par exemple : nombre et type de population concernée, conditions de maintien sur place et d'évacuation, accessibilité, accès des secours, impact du dépassement de l'aléa de référence, délai d'alerte, dispositifs d'autoprotection...);



- Des conditions du retour à la normale (*par exemple : matériaux employés, dispositifs constructifs, gestion des déchets, résilience des réseaux...*) ;
- De la manière dont les habitants ou usagers sont sensibilisés au risque (dispositifs de sensibilisation et exercices).

➔ Pour plus de détails sur les informations attendues, reportez-vous au Tutoriel [« Publier une étude de cas »](#).

## Droit de diffusion :

En s'inscrivant au concours des Trophées Bâtiments Résilients 2024, les candidats donnent le droit au porteur des Trophées, la MRN, et au co-organisateurs l'ADEME, l'AFPCNT, l'AQC, Construction21 et la FFB, ainsi qu'à leurs partenaires, d'utiliser toutes les informations et images publiées dans les études de cas pour toutes actions de communication en ligne ou hors ligne.

Les candidats s'assurent, pour tout visuel fourni, de disposer de son autorisation d'utilisation pour toutes actions de communication sur la plateforme Construction21 et tous ses canaux de communication (réseaux sociaux, emailings, événementiel...). Ils indiquent le crédit à mentionner.

## Frais d'inscription :

La participation au concours est gratuite.